



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

02.38.42.43.42

Direction départementale
de la protection des populations

Service de la sécurité
de l'environnement industriel

Affaire suivie par Nadège ROLAIN

Téléphone : 02.38.42.42.77

Courriel : nadege.rolain@loiret.gouv.fr

Référence : IC/CONSIGNATION/SAULNIER-STECO POWER/LEVEE

ARRETE

abrogeant l'arrêté préfectoral du 20 février 2014

prescrivant une consignation de fonds

à l'encontre de Maître Christian SAULNIER,

liquidateur de la société STECO POWER

à OUTARVILLE.

**Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de commerce,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.171-8 et L.512-20,

VU le jugement du tribunal de commerce d'ORLEANS en date du 10 avril 2013 prononçant la liquidation judiciaire de la société STECO POWER avec poursuite de l'activité jusqu'au 10 juillet 2013, et nommant Maître Guy PIERRAT (15 rue de la République, 45000 ORLEANS) aux fonctions d'administrateur avec les pouvoirs, et Maître Christian SAULNIER (6 bis rue des Anglaises, 45000 ORLEANS) aux fonctions de liquidateur,

VU le jugement du tribunal de commerce d'ORLEANS en date du 5 juin 2013 mettant fin à la poursuite d'activité au 30 juin 2013 de la société de STECO POWER,

VU l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2013 imposant la réalisation de mesures d'urgence à Maître Christian SAULNIER, liquidateur de la société STECO POWER à OUTARVILLE, en application de l'article L.512-20 du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 22 août 2013 imposant des prescriptions complémentaires à Maître Christian SAULNIER, liquidateur de la société STECO POWER, dans le cadre de la cessation des activités du site exploité par cette société à OUTARVILLE, route de Poily,

VU l'arrêté préfectoral du 30 août 2013, mettant en demeure Maître Christian SAULNIER, liquidateur de la société STECO POWER, de réaliser les mesures d'urgence prescrites par l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2013 susvisé,

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2014 prescrivant à l'encontre de Maître SAULNIER, liquidateur judiciaire de la société STECO POWER, une mesure de consignation de fonds d'un montant de 333 000 €, répondant du coût estimé de la réalisation des mesures d'urgence prescrites par l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2013,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 24 avril 2015,

CONSIDERANT que l'exploitant a exécuté les travaux relatifs à :

- l'interdiction ou la limitation des accès au site,
- la suppression des risques incendie et explosion,
- l'évacuation des produits chimiques et sous-produits du site,
- l'évacuation des déchets du site

CONSIDERANT que ces travaux permettent de satisfaire aux dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 30 octobre 2013 susvisé,

CONSIDERANT que la sanction administrative prononcée à l'encontre de Maître SAULNIER par arrêté préfectoral du 20 février 2014 est devenue sans fondement,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRETE

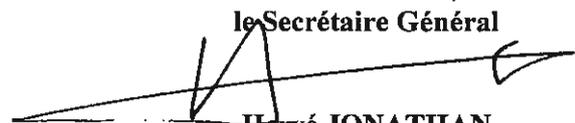
Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral du 20 février 2014 prescrivant une mesure de consignation de fonds d'un montant de 333 000 € à l'encontre de **Maître Christian SAULNIER** (6 bis rue des Anglaises, 45000 ORLEANS), en sa qualité de mandataire à la liquidation judiciaire de la société **STECO POWER**, pour non-respect des dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 30 octobre 2013, est abrogé.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le Directeur Régional des Finances Publiques du Centre et du Loiret, l'Inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le - 4 MAI 2015



Le Préfet,
Pour le Préfet,
le Secrétaire Général

Hervé JONATHAN

DIFFUSION

- ❑ Maître Christian SAULNIER, liquidateur de la société STECO POWER à OUTARVILLE
- ❑ M. le Sous-Préfet de PITHIVIERS
- ❑ M. le Maire d'OUTARVILLE
- ❑ M. le directeur régional des finances publiques du Centre et du Loiret
- ❑ M. l'inspecteur de l'environnement en charge des ICPE - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - U.T. Loiret
- ❑ M. le directeur des moyens, de la logistique et des mutualisations – C.S.P. régional Chorus
- ❑ M. le chef du service de la coordination interministérielle - Mission développement économique et emploi

